



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 44731

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation au sujet de l'assurance chômage des apprentis du secteur public. Il lui rappelle que la loi du 17 juillet 1992 a mis en place, à titre expérimental, et jusqu'à la fin du mois de décembre 1996, l'apprentissage dans le secteur public. Il observe qu'en matière de prise en charge de l'allocation pour perte d'emploi, la commune peut, elle-même, prendre en charge le versement de cette allocation, ou bien elle peut passer une convention avec les ASSEDIC qui serait alors applicable à l'ensemble des contractuels de la collectivité. Il ajoute que la possibilité ouverte aux communes de recruter des CES s'est accompagnée de celle de passer avec les ASSEDIC une convention spécifique pour ce type de contractuels. Il lui demande donc quelles dispositions compte adopter le Gouvernement afin de prendre une mesure similaire en faveur des seuls apprentis ainsi que l'avait suggéré le rapport du sénateur Madelain en date du 22 février 1996.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44731

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5735